



Monsieur le Président
Communauté de communes Monts et Vallées Ouest
Creuse
10 rue Joliot-Curie, BP 46
Bat Les Tourterelles
23300 LA SOUTERRAINE

Limoges, le 2 juillet 2019

Objet : Avis au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du pays Sostranien

Monsieur le Président,

Par courrier du 19 avril 2019, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du pays Sostranien arrêté par votre conseil communautaire, ce dont je vous remercie.

Nous souhaitons apporter des remarques concernant les documents présentés :

- **1.3 - CCMVOC - EVAL - VARRET, p 66, 3. Disparition et dégradation des zones humides :** " *En France, deux tiers des zones humides ont disparu au cours du XXème siècle (IFEN, 2006). Souvent considérées comme des milieux insalubres, hostiles aux activités humaines et improductives, les zones humides subissent encore actuellement de nombreuses atteintes :*

- (...)

- *Boisements : les boisements de résineux déstructurent le sol et ceux de peupliers sont de gros consommateurs d'eau et appauvrissent le milieu ; "*

Tout d'abord, s'il est vrai que sur certains territoires lors du Fonds Forestier National (FFN) des résineux ont été implantés dans des zones humides, aujourd'hui cette pratique n'est plus réalisée. Enfin, concernant la consommation en eau des peupleraies, celle-ci n'est pas supérieure à la consommation d'autres peuplements.

Il convient de rappeler que, sur le territoire du PLUi, les surfaces de peupleraies et de résineux sont largement minoritaires voire négligeables en comparaison avec les chênes, le châtaignier, le bouleau, les saules.

Vous trouverez également un document traitant des peupleraies à l'adresse suivante :

http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/114/273/brochure_peuplier_environnement.pdf

Je préconise donc de supprimer le tiret : « *Boisements : les boisements de résineux déstructurent le sol et ceux de peupliers sont de gros consommateurs d'eau et appauvrissent le milieu* ». En effet, ce tiret semble plus être un point de vue du rédacteur que tiré d'études scientifiques.



Centre Régional de la Propriété Forestière NOUVELLE-AQUITAINE

- 1.3 - CCMVOC - EVAL - VARRET, p 83-84, B. Exploitations forestières : « Les exploitations forestières sont soit privées, soit publiques. Les forêts privées sont gérées par les propriétaires ou le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), tandis que les forêts publiques sont gérées par l'Office National des Forêts ». Tout d'abord, je préconise de changer les termes « exploitations forestières » par « boisements ». En effet, ce terme est plus adéquat. Enfin, le CRPF ne fait pas de « gestion » des propriétés privées. Ses principales missions sont l'agrément des Plans Simples de Gestion et le conseil auprès des propriétaires. En aucun cas le CRPF ne gère des forêts. Je préconise de modifier la dernière phrase.

« Les PSG sont des documents de gestion durable, obligatoires pour les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant. Ils peuvent être volontaires à partir de 10 ha ». La législation a changé. En effet, le PSG est toujours volontaire pour les propriétés de plus de 10 ha mais il est devenu obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha composées d'îlots de plus 4 hectares sur des communes limitrophes. Je préconise de modifier la première phrase.

« Des dates de réalisation sont précisées (le propriétaire dispose d'une latitude de +/- 5 ans pour les réaliser) ». Pour réaliser les coupes et les travaux, le propriétaire dispose d'une latitude de +/- 4 ans. Je préconise de changer la durée.

- 1.3 - CCMVOC - EVAL - VARRET, p 26, p 113 et p 197 : Est-ce normal si à trois reprises vous faites références à la « Seine » alors que le Pays Sostranien est situé dans le bassin Loire-Bretagne ?

En conséquence et dans la limite de nos compétences propres, nous émettons **un avis favorable (sous réserve des modifications proposées ci-dessus)** au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du pays Sostranien.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur adjoint,

Christophe BARBE